

Délibération n°2024-01-15

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.7.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Adhésion à la médecine préventive**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	66
Pouvoirs	14
Votants	80

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 6 février 2024 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Serge Peyraud est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Jouve Nicolas	à	Aurélie Gibouret-Lambert
Badia Maryse	à	Sandra Delibit	Junisson Mady	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Michel Pesteil	Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuzzi
Cornelissen Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Ribeiro Sophie	à	Marilou Padilla-Ratelade
Delpy Daniel	à	Jacqueline Cornelissen	Sauviat Jean-Marc	à	Sébastien Devallière
Gantheil Robert	à	Philippe Roche	Valibus Michèle	à	Christophe Arfeuillère

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bodeveix Jean-Pierre ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Brindel Stéphane (représenté) ; Briquet Isabelle (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Sarfati Laurent ; Simandoux Nelly (représenté).

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-47 et L812-3 à L812 - 5,

Vu la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 septembre 2019

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion en date du 1er décembre 2023 relative à la mise en œuvre d'un service de médecine préventive en partenariat avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24),

Le président expose que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer, pour l'ensemble de leurs agents, d'un service de médecine préventive.

Il existe la possibilité soit de créer son propre service, soit d'adhérer aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

Haute-Corrèze Communauté n'a jamais disposé de son propre service de santé au travail.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

Haute-Corrèze Communauté a toujours choisi d'adhérer au dispositif conventionnel départemental. A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau. Ainsi, pour l'année 2024, l'application de la règle de calcul réglementaire donne un montant de cotisation forfaitaire annuelle de 88,14€ HT (au lieu de 95,81 € HT).

Le paiement de la cotisation donne lieu à un appel de cotisation annuelle établi en début d'année ainsi qu'à une facture de régularisation émise en fin d'année.

En début de chaque année, le montant de la cotisation annuelle sera déterminé en fonction du nombre d'agents déclarés par l'employeur à une date donnée.

Ce calcul s'effectue de la manière suivante :

nombre d'agents déclarés X 88,14 € HT = montant de la cotisation annuelle.

Il est proposé d'adhérer à ce service pour l'ensemble du personnel de Haute-Corrèze Communauté et d'autoriser le président à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ADHERE** au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19 ;
- **APPROUVE** les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive ;
- **AUTORISE** le président à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Délibération n°2024-01-15

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le



ID : 019-200066744-20240215-20240115-DE

A l'unanimité	
Votants	80
Pour	80
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,**Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,****À Ussel, le 15 février 2024**Le Président,
Pierre Chevalier

Délibération n°2024-01-15

